

AR Prefecture

Département des Alpes-Maritimes
Reçu le 24/03/2023



Commune de Sallagriffon
(06910)

Extrait du registre des **Délibérations du conseil Municipal**
De SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à 17h15
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, POU Jean-Pierre

Absent(s) : FERRARO Noël donne procuration à JJ BAYONNE, CONSTANT Yvan

Secrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	06
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 10/03/2023

Délibération D2023-06

Objet : convention avec l'AAPPMA – Association Agréée de pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée par l'AAPPMA pour l'exercice du droit de pêche.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE REPORTER** le vote afin d'étudier les emplacements et les terrains appartenant à la commune situés sur le bord de l'Estéron et de se renseigner auprès des pêcheurs de la commune.

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire